



## Introduction

Madame, Monsieur,

**Clientèle Privée by Hiscox** est un contrat d'assurance spécialement conçu pour les demeures et appartements de qualité dotés d'un patrimoine mobilier important.

Il est constitué des présentes Conditions Générales n°CPX0116 et de vos **Conditions Particulières**.

Nous vous présentons **votre** contrat dans les chapitres suivants :

### Garanties

**Vous** y trouverez la définition des différentes garanties et les exclusions applicables.

### Guide d'indemnisation

Ce guide indique comment **vous** serez indemnisé pour **vos** sinistres et la procédure à suivre pour que l'indemnisation soit la plus rapide possible.

### Dispositions générales

**Nous** y reprenons les éléments relatifs à la vie du contrat.

**Vos Conditions Particulières** précisent les montants assurés et adaptent les garanties à la particularité de **vos** biens conformément à vos déclarations. **Vous** y trouverez le Tableau des Garanties qui reprend les limites d'indemnisation prévues en cas de sinistre ainsi que les clauses supplémentaires ou dérogatoires aux présentes Conditions Générales et applicables à **votre** contrat.

**Pour que les garanties prennent effet, vous devez retourner à votre assureur-conseil un exemplaire de vos Conditions Particulières signé et payer la première prime d'assurance.**

**Nous** avons apporté un soin particulier à rédiger le contrat **Clientèle Privée by Hiscox** dans un langage clair et accessible afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. Toutefois, **votre** assureur-conseil pourra **vous** donner toutes les explications nécessaires pour que **vous** soyez parfaitement informé.

**Nous vous** remercions de **votre** confiance et **vous** prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de **nos** salutations distinguées.



Président honoraire du Groupe Hiscox

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Glossaire</b>	<b>5</b>
<b>Garanties</b>	<b>8</b>
I. Dommages aux biens	8
A. Bâtiments	8
B. Contenu y compris les objets d'art et de collection non répertoriés en valeur déclarée	9
C. Objets d'art et de collection répertoriés	11
D. Objets précieux	12
E. Exclusions communes à l'ensemble des garanties « Dommages aux biens »	12
II. Frais et coûts supplémentaires	16
III. Cataclysmes et événements naturels	17
A. Garantie contractuelle des cataclysmes et événements naturels	17
B. Garantie légale des Catastrophes Naturelles pour les biens situés en France métropolitaine	17
IV. Catastrophes Technologiques	18
V. Attentats ou actes de terrorisme	18
VI. Responsabilité Civile	18
A. Responsabilité Civile en tant que propriétaire, copropriétaire ou locataire	19
B. Responsabilité Civile au cours de la vie privée	20
C. Exclusions applicables à l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile	21
VII. Exclusions générales	22

## Sommaire

<b>Guide d'indemnisation</b>	<b>24</b>
I. Que faire en cas de sinistre ?	24
A. Obligations générales en cas de sinistre	24
B. Dispositions particulières	24
II. Bases d'indemnisation	26
A. Expertise	26
B. Détermination de la valeur des biens sinistrés	26
C. Détermination de l'indemnité en cas de mise en jeu de votre Responsabilité Civile	27
D. Conditions applicables à toutes les sections	27
III. Paiement des sinistres – Subrogation	28
A. Paiement des sinistres et intérêts	28
B. Subrogation	29
<b>Dispositions générales</b>	<b>30</b>
I. Déclarations à la souscription et en cours de contrat	30
II. Montants assurés	30
III. Prise d'effet, durée et renouvellement du contrat	31
IV. Paiement des primes	31
V. Variation des garanties et des primes	31
VI. Résiliation	32
VII. Prescription	33
VIII. Election de domicile	34
IX. Loi applicable, tribunaux compétents	34
X. Sanctions économiques	34
XI. Protection des données à caractère personnel	35
XII. Satisfaction du client	35
XIII. Vente à distance et démarchage	36

## Glossaire

Nous (notre / nos)	L'assureur, c'est-à-dire l'entité juridique du Groupe Hiscox telle que précisée dans <b>vos Conditions Particulières</b> .
Vous (votre / vos)	<b>Vous</b> -même en tant que personne physique contractante, <b>vos</b> enfants fiscalement à charge, ainsi que toutes les personnes vivant habituellement dans la <b>demeure</b> à titre gratuit.  La personne morale contractante pour les biens lui appartenant en propre et toutes les personnes vivant habituellement dans la <b>demeure</b> à titre gratuit.
Année d'assurance	Période de 12 (douze) mois consécutifs à compter de chaque échéance annuelle.
Bâtiments	Les biens immobiliers de la <b>demeure</b> , c'est à dire : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'habitation principale de <b>votre demeure</b> désignée dans <b>vos Conditions Particulières</b> et les pièces attenantes à celle-ci qui ne sont pas à usage d'habitation ;</li><li>• les dépendances, c'est-à-dire les locaux séparés de l'habitation principale, habitables ou non, y compris les caves, chambres de service et garages ;</li><li>• les vérandas, serres, abris ;</li><li>• les installations sportives et récréatives (telles que piscines, jacuzzis, tennis) ;</li><li>• les grilles d'accès, clôtures, murs d'enceinte et de soutènement y compris les restanques ;</li><li>• les voiries et réseaux divers dont <b>vous</b> avez un usage privatif ;</li><li>• les ornements de jardin et statues scellés ;</li><li>• tout objet scellé aux <b>bâtiments</b> (tels que les antennes, stores, panneaux photovoltaïques) ;</li><li>• <b>vos embellissements</b> si <b>vous</b> êtes propriétaire ou copropriétaire ;</li><li>• si <b>vous</b> êtes copropriétaire, la quote-part des parties communes <b>vous</b> appartenant au terme de l'acte de vente, en complément du contrat d'assurance du syndicat de copropriété.</li></ul>
Casse accidentelle	La <b>casse accidentelle</b> est la casse causée par tout événement <u>autre que</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>• incendie, action subite de la chaleur, explosion ou implosion, chute de la foudre ;</li><li>• tempête, grêle ;</li><li>• vol, tentative de vol ou actes de vandalisme ;</li><li>• dégât des eaux ;</li><li>• choc ou chute d'un véhicule terrestre ou d'un appareil de navigation ou autre objet volant (y compris les parties ou objets tombant de ceux-ci), d'antennes ainsi que leurs accessoires et mâts de support, d'arbres et branchages (sauf en cas de <b>dommages</b> résultant d'élagage ou d'abattage), de poteaux et lampadaires ;</li><li>• effondrement total ou partiel des <b>bâtiments</b> ;</li><li>• Catastrophe Naturelle ;</li><li>• Catastrophe Technologique.</li></ul>
Conditions Particulières	Ensemble des dispositions qui <b>vous</b> sont spécifiques, c'est-à-dire la définition des biens assurés, le Tableau des Garanties avec les montants assurés, ainsi que les clauses et conventions complémentaires ou dérogatoires aux présentes Conditions Générales.
Contenu	Les biens suivants affectés à un usage privé, <b>vous</b> appartenant ou dont <b>vous</b> êtes légalement responsable : <ul style="list-style-type: none"><li>• les biens mobiliers de <b>votre demeure</b>, y compris <b>vos</b> objets d'art ;</li><li>• les <b>effets personnels</b>, le contenu des congélateurs, le mobilier séjournant en plein air et les ornements de jardin et statues non scellés ;</li><li>• <b>vos</b> animaux domestiques, c'est-à-dire apprivoisés et vivant habituellement à l'adresse de la <b>demeure</b> assurée ;</li></ul>

## Glossaire

- les véhicules non soumis à obligation d'immatriculation suivants :
  - le matériel automoteur utilisé exclusivement dans la **demeure** ou aux abords de celle-ci pour le service ou l'entretien de la **demeure** ;
  - les véhicules domestiques destinés aux handicaps ;
  - les jouets d'enfants utilisés à seule fin récréative ;
- **vos embellissements** si **vous** êtes locataire.

Demeure	Les <b>bâtiments</b> et les terrains qui les entourent, <b>vous</b> appartenant ou dont <b>vous</b> êtes légalement responsable, sis à l'adresse précisée dans <b>vos Conditions Particulières</b> , y compris en cas d'utilisation partielle à titre professionnel tel qu'indiqué dans <b>vos Conditions Particulières</b> .
Dommege	Tout <b>dommege corporel, matériel</b> et/ou <b>immatériel consécutif</b> ou non consécutif.
Dommege corporel	Toute atteinte corporelle subie par une personne physique.
Dommege immatériel consécutif	Tout préjudice pécuniaire autre qu'un <b>dommege matériel</b> ou <b>corporel</b> garanti qui est la conséquence directe de <b>dommege matériels</b> ou <b>corporels</b> garantis.
Dommege matériel	Toute destruction, détérioration ou disparition d'une chose ou substance, ainsi que toute atteinte physique accidentelle à des animaux.
Effets personnels	Les vêtements, fourrures, bagages, sacs et autres articles de maroquinerie, stylos, lunettes, appareils photo ou vidéo et leurs accessoires, équipements sportifs, armes à feu, instruments de musique, équipements à usage médical, téléphones portables, agendas électroniques, ordinateurs portables, tablettes tactiles et autres appareils électroniques portatifs.
Embellissements	Les ajouts, modifications, installations fixes, améliorations, aménagements, incorporations et tout agencement considéré immeuble par destination, effectués dans la <b>demeure</b> .  Les peintures et vernis, carrelages, dallages, parquets et tout revêtement de sol, mur et plafond collé, agrafé ou cloué, les fenêtres et portes, les éléments fixes de cuisine ou de salle de bains aménagées, de la <b>demeure</b> .
Fait dommegeable	Événement ayant principalement déterminé la réalisation du <b>dommege</b> .
Franchise	Montant restant à <b>votre</b> charge en cas de sinistre.
Incapacité permanente	Incapacité physique et/ou psychologique permanente.
Objets précieux	Les bijoux, montres, pierres précieuses et semi-précieuses non montées, les objets en platine, or, vermeil ou argent massif et l'orfèvrerie.  Toutefois, les ménagères en argent massif sont considérées comme des biens mobiliers non précieux.
Objets répertoriés	Les biens pour lesquels <b>vous nous</b> avez transmis des éléments <b>nous</b> permettant de les lister et de leur accorder, le cas échéant, sur présentation de justificatifs (expertises, inventaires préalables, bordereaux d'adjudication ou factures), une garantie en <b>valeur agréée</b> .
Paire ou série d'objets de même nature	Réunion d'objets liés les uns aux autres et destinés à accomplir un même service de même nature ou une même fonction.
Pollution	Tout <b>dommege</b> causé par l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée par l'atmosphère, le sol, les eaux, ainsi que les productions d'odeurs, bruits, vibrations, ondes, radiations, rayonnements ou variations de température excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage.  La <b>pollution</b> est <b>accidentelle</b> lorsqu'elle résulte d'un événement soudain, fortuit et imprévu. Elle est <b>non accidentelle</b> dans tous les autres cas et notamment lorsqu'elle résulte d'un défaut d'entretien ou de réparation des biens assurés.
Préjudice écologique	Les <b>dommege</b> s non accidentels subis par les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, ainsi que toute conséquence affectant les diversités et équilibres biologiques auxquels ils participent.

## Glossaire

Tiers	Toute personne physique ou morale autre que <b>vous</b> .
Valeur agréée	Valeur fixée par <b>vous</b> et agréée par <b>nous</b> à partir d'une expertise, d'un inventaire préalable, d'un bordereau d'adjudication ou d'une facture. Cette valeur est reconnue exacte et <b>nous nous</b> interdisons de la contester.
Valeur déclarée	Valeur fixée librement par <b>vous</b> . Elle ne constitue que la limite maximale de notre engagement en cas de sinistre. Il <b>vous</b> appartient, en cas de sinistre, de faire la preuve de l'existence, de l'authenticité et de la valeur du bien endommagé.
Valeur vénale des bâtiments	Valeur de vente au jour du sinistre, augmentée des frais de déblai et de démolition, déduction faite de la valeur du terrain nu et de la valeur résiduelle des <b>bâtiments</b> .
Vétusté	Baisse de la valeur causée par l'usage et le temps.

## Garanties

### I. Dommages aux biens

#### A. Bâtiments

Garantie principale

La garantie est acquise si la mention figure dans **vos Conditions Particulières**.

**Nous** assurons **vos bâtiments** contre tous les risques de **dommage matériel** à concurrence des montants indiqués dans **vos Conditions Particulières**, sous réserve des exclusions précisées dans les présentes Conditions Générales et **vos Conditions Particulières**.

Garanties complémentaires

Les garanties ci-après s'ajoutent à la garantie principale.

Elles sont acquises uniquement si **vos bâtiments** sont assurés par le présent contrat et à concurrence des montants indiqués dans **vos Conditions Particulières**.

1. Arbres, arbustes, plantes et pelouses

**Nous** assurons les arbres, arbustes, plantes et pelouses situés sur les terrains d'agrément de la **demeure** assurée tels que définis au cadastre.

2. Frais de recherche de fuites

Les frais de recherche de fuites, y compris les frais d'ouverture et de fermeture des murs, sols et plafonds, sont assurés lorsqu'ils sont consécutifs à un sinistre garanti, même en l'absence de **dommages matériels** aux biens assurés.

3. Conduites enterrées et assimilés

Les conduites, câbles, égouts et tuyaux d'évacuation enterrés dont **vous** êtes propriétaire ou dont **vous** êtes légalement responsable sont assurés contre les **dommages matériels** accidentels.

4. Frais de réparation des causes à l'origine d'un dégât des eaux garanti

Les frais de réparation des causes à l'origine d'un dégât des eaux sont assurés lorsqu'ils sont consécutifs à un sinistre garanti.

Si **vous** êtes copropriétaire ou locataire, seuls sont assurés les frais de réparation des causes relevant de **votre** responsabilité légale.

5. Modifications de la **demeure** suite à une **incapacité permanente**

**Nous** prenons en charge le coût des améliorations nécessaires à dire d'expert apportées à **votre demeure** pour **vous** permettre de continuer à y vivre de manière indépendante en cas d'accident corporel entraînant une **incapacité permanente**.

6. Maintien des garanties sur la précédente **demeure** assurée

Lorsque les garanties sont transférées à **votre** demande sur une nouvelle **demeure**, les garanties restent acquises à **votre** ancienne **demeure** le temps de **votre** déménagement.

Exclusions spécifiques applicables aux garanties

A. « **Bâtiments** »

LES EXCLUSIONS CI-APRÈS S'APPLIQUENT TANT À LA GARANTIE PRINCIPALE QU'ÀUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES :

1. EFFONDREMENT

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS L'EFFONDREMENT OU LE TASSEMENT DES GRILLES D'ACCÈS, CLÔTURES, MURS D'ENCEINTE ET DE SOUTÈNEMENT Y COMPRIS LES RESTANQUES, sauf si cet effondrement ou ce tassement résulte d'un incendie, d'une explosion ou implosion, d'une tempête, de la chute de la foudre, d'un choc accidentel ou d'un état de Catastrophe Naturelle garantis.

2. INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, VOIRIES, DOUVES ET BASSINS

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR LE GEL.



## Garanties

### 3. ARBRES, ARBUSTES, PLANTES ET PELOUSES

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR :

- LE GEL, LA GRÊLE, LA CHUTE OU LE POIDS DE LA NEIGE OU DE LA GLACE ;
- LES ANIMAUX.

### 4. ORNEMENTS DE JARDIN ET STATUES SCELLÉS EN PLEIN AIR

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR L'ACTION DE L'EAU, DU GEL OU DE L'HUMIDITÉ AUX ORNEMENTS DE JARDIN ET STATUES SCELLÉS SÉJOURNANT EN PLEIN AIR.

### 5. BÂTIMENTS INHABITÉS ET NON MEUBLÉS

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** RÉSULTANT DE VOL, TENTATIVE DE VOL, ACTE DE VANDALISME, DÉGÂT DES EAUX OU GEL DANS LES **BÂTIMENTS** À USAGE D'HABITATION À LA FOIS INHABITÉS ET NON MEUBLÉS PENDANT PLUS DE 180 (CENT QUATRE-VINGT) JOURS CONSÉCUTIFS PAR **ANNÉE D'ASSURANCE** EN COURS.

### 6. BÂTIMENTS AVEC TOIT DE CHAUME

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR L'INCENDIE, LA FOUDRE ET L'EXPLOSION SAUF SI LES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES SONT RÉUNIES :

- UN EXTINCTEUR À POUDRE SÈCHE SE TROUVE DANS LA CUISINE ET UN EXTINCTEUR À EFFET D'EAU DANS UNE AUTRE PIÈCE DES **BÂTIMENTS** ;
- UNE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES EST RÉALISÉE TOUS LES 5 (CINQ) ANS, UN JUSTIFICATIF DEVANT **NOUS** ÊTRE REMIS SUR DEMANDE ;
- TOUTES LES CHEMINÉES SONT MAINTENUES EN BON ÉTAT ET RAMONÉES CHAQUE ANNÉE AVANT L'HIVER, UNE COPIE DU CERTIFICAT DEVANT **NOUS** ÊTRE REMISE SUR DEMANDE.

## B. Contenu y compris les objets d'art et de collection non répertoriés en valeur déclarée

Garantie principale

La garantie est acquise si la mention figure dans **vos Conditions Particulières**.

Nous assurons le **contenu** de la **demeure** contre tous risques de **dommage matériel** à concurrence des montants indiqués dans **vos Conditions Particulières**, sous réserve des exclusions précisées dans les présentes Conditions Générales et **vos Conditions Particulières**.

À l'extérieur de la **demeure** Sont assurés dans le monde entier :

- les **effets personnels**, moyens de paiement et documents officiels ;
- les autres biens mobiliers dans les seuls cas suivants :
  - lors de **vos** séjours en villégiature ;
  - lorsqu'ils sont confiés pour évaluation, modification, nettoyage, entretien ou réparation ;
  - lorsqu'ils sont confiés pour une exposition ou en vue de leur vente ;
  - en cours de transport, sous réserve de **nous** en avoir fait la déclaration au préalable.

## Garanties

Garanties complémentaires Les garanties ci-après s'ajoutent à la garantie principale.

Elles sont acquises uniquement si **votre contenu** est assuré par le présent contrat et à concurrence des montants indiqués dans **vos Conditions Particulières**.

1. Liquides à usage domestique

Est garantie la perte des liquides à usage domestique (tels que eau, fioul) résultant d'une fuite accidentelle provenant d'une installation fixe.

2. Biens des **tiers**

Sont garantis les objets à usage privé appartenant aux personnes de passage ou en visite chez **vous** et les objets qui **vous** ont été confiés ou que **vous** avez pris en location.

3. Biens à usage professionnel

Sont garantis les **dommages matériels** causés au mobilier, aux fournitures et aux matériels **vous** appartenant et utilisés pour des activités professionnelles.

4. Données informatiques

Sont garantis les logiciels et fichiers informatiques, à usage privé, acquis ou téléchargés légalement.

5. Moyens de paiement

Sont garantis les espèces, chèques bancaires et cartes de paiement en cas de perte ou de vol, ainsi que les frais bancaires directement liés à la perte ou au vol,

SOUS RÉSERVE QUE **VOUS VOUS** SOYEZ CONFORME AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE DÉCLARATION PRÉVUES PAR L'ÉTABLISSEMENT ÉMETTEUR ET POUR LA PART QU'IL N'AURA PAS PRISE EN CHARGE.

Un même **fait dommageable** pour l'ensemble de ces biens, y compris leur utilisation frauduleuse, sera considéré comme un seul et même sinistre.

6. Documents officiels

Sont garantis les frais de reconstitution de **vos** documents officiels suivants :

- carte d'identité, passeport,
- permis de conduire, carte grise de **vos** véhicules,

en cas de **dommage matériel**, y compris la perte ou la disparition inexplicquée, dans le monde entier.

7. Nouvelles acquisitions

**Vos** nouvelles acquisitions sont automatiquement garanties pendant les 3 (trois) mois suivant la date de leur achat.

Toutefois, en cas de sinistre, l'indemnisation ne sera versée qu'après le paiement de la surprime liée à l'extension de garantie.

8. Maintien des garanties dans la précédente **demeure**

Lorsque les garanties sont transférées à **votre** demande à une nouvelle adresse, toutes les garanties restent acquises au **contenu** situé dans **votre** précédente **demeure** le temps de **votre** déménagement.

## Garanties

Exclusions spécifiques applicables aux garanties B. « Contenu »

### LES EXCLUSIONS CI-APRÈS S'APPLIQUENT TANT À LA GARANTIE PRINCIPALE QU'ÀUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES :

1. BIENS MOBILIERS DE **VOS** LOCATAIRES ET OCCUPANTS À TITRE ONÉREUX  
**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** CAUSÉS AUX BIENS MOBILIERS APPARTENANT À **VOS** LOCATAIRES OU OCCUPANTS À TITRE ONÉREUX.
2. VÉHICULES TERRESTRES, AÉRIENS ET NAUTIQUES  
**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** CAUSÉS :
  - AUX VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR, sauf les véhicules non soumis à obligation d'immatriculation entrant dans la définition du **contenu** ;
  - AUX CARAVANES ET REMORQUES DE PLUS DE 500 KG DE CHARGE UTILE ;
  - AUX OBJETS VOLANTS POUVANT TRANSPORTER DES PERSONNES ET AUX OBJETS SPATIAUX ;
  - AUX EMBARCATIONS DE PLUS DE 5 (CINQ) MÈTRES OU ÉQUIPÉES D'UN MOTEUR SUPÉRIEUR À 5 (CINQ) CHEVAUX.
3. MATÉRIEL INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL - DONNÉES INFORMATIQUES  
**NOUS** NE GARANTISSONS PAS :
  - LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR UN VIRUS INFORMATIQUE, UNE CYBER-ATTAQUE, UNE ERREUR D'UTILISATION OU DE PROGRAMMATION,
  - LES FRAIS DE RÉCUPÉRATION ET DE RECONSTITUTION DES DONNÉES INFORMATIQUES.
4. ESPÈCES, CHÈQUES BANCAIRES ET CARTES DE PAIEMENT  
**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES ESPÈCES, CHÈQUES BANCAIRES ET CARTES DE PAIEMENT QUE **VOUS** DÉTENEZ ET UTILISEZ DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, NI LEUR UTILISATION FRAUDULEUSE.
5. MOBILIER SÉJOURNANT EN PLEIN AIR  
**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR L'ACTION DE L'EAU, DU GEL OU DE L'HUMIDITÉ AU MOBILIER SÉJOURNANT EN PLEIN AIR, AUX ORNEMENTS DE JARDIN ET STATUES NON SCELLÉS.
6. **OBJETS PRÉCIEUX**  
**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **OBJETS PRÉCIEUX** AU TITRE DE LA PRÉSENTE SECTION. Ceux-ci sont assurés au titre de la Section D. « **Objets précieux** » ci-dessous.

### C. Objets d'art et de collection répertoriés

Garantie principale

La garantie est acquise si la mention figure dans **vos Conditions Particulières**.

**Nous** assurons **vos** objets d'art et de collection contre tous risques de **dommage matériel** dans le monde entier à concurrence des montants indiqués dans **vos Conditions Particulières** sous réserve des exclusions précisées dans les présentes Conditions Générales et **vos Conditions Particulières**.

## Garanties

- Garanties complémentaires
1. Nouvelles acquisitions  
**Vos** nouvelles acquisitions sont automatiquement garanties pendant les 3 (trois) mois suivant la date de leur achat.  
Toutefois, en cas de sinistre, l'indemnisation ne sera versée qu'après le paiement de la surprime liée à l'extension de garantie.
  2. Impossibilité définitive de produire de l'artiste  
**Nous** augmenterons automatiquement, à dire d'expert, la **valeur agréée** des œuvres dont l'auteur se trouve dans l'impossibilité définitive de produire du fait d'une **incapacité permanente** ou de son décès, en cas de sinistre dans les 12 (douze) mois à compter de l'**incapacité permanente** ou du décès de l'artiste.
  3. Œuvres d'art et de collection reçues en prêt  
Les œuvres d'art et de collection prêtées par un artiste, un galeriste ou un antiquaire sont automatiquement garanties à l'adresse de la **demeure** assurée, dans la limite de 6 (six) mois à compter de leur livraison.

### D. Objets précieux

La garantie est acquise si la mention figure dans **vos Conditions Particulières**.

Garantie principale

**Nous** assurons **vos objets précieux** contre tous risques de **dommage matériel** dans les limites territoriales et à concurrence des montants indiqués dans **vos Conditions Particulières**, sous réserve des exclusions précisées dans les présentes Conditions Générales et **vos Conditions Particulières**.

- Garanties complémentaires
1. Nouvelles acquisitions  
**Vos** nouvelles acquisitions sont automatiquement garanties pendant les 3 (trois) mois suivant la date de leur achat.  
Toutefois, en cas de sinistre, l'indemnisation ne sera versée qu'après le paiement de la surprime liée à l'extension de garantie.
  2. Perte et disparition inexplicée  
La perte et la disparition inexplicée sont garanties uniquement si la mention figure dans **vos Conditions Particulières**.

### E. Exclusions communes à l'ensemble des garanties « Dommages aux biens »

LES EXCLUSIONS CI-APRÈS S'APPLIQUENT TANT AUX GARANTIES PRINCIPALES QU'AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES RELEVANT DE LA PRÉSENTE SECTION I « DOMMAGES AUX BIENS » :

#### 1. DÉGÂTS DES EAUX

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** RÉSULTANT :

- A. D'INSTALLATIONS D'IRRIGATION OU DE DRAINAGE ;
- B. DE REMONTÉES PAR CAPILLARITÉ DES TERRAINS, DÈS LORS QU'ELLES SONT GRADUELLES OU INHÉRENTES À LA CONSTRUCTION MÊME DES **BÂTIMENTS**.

#### 2. GEL

EN CAS DE **DOMMAGES** CAUSÉS PAR LE GEL, **VOUS** CONSERVEREZ À **VOTRE** CHARGE 30% (TRENTE POUR CENT) DU MONTANT DES **DOMMAGES**, SAUF SI **VOUS** :

- A. VIDANGEZ COMPLÈTEMENT LES CONDUITS, RÉSERVOIRS ET APPAREILS À EFFET D'EAU ; SI LE CIRCUIT DE CHAUFFAGE N'EST PAS VIDANGÉ, **VOUS** DEVEZ LE PROTÉGER PAR UN PRODUIT ANTIGEL EN QUANTITÉ SUFFISANTE ;

## Garanties

- B. OU MAINTENEZ LES LOCAUX EN PERMANENCE À UNE TEMPÉRATURE HORS GEL ; néanmoins, en cas d'arrêt accidentel de fonctionnement du système de chauffage ou d'un arrêt accidentel de fourniture d'électricité, **nous vous** indemniserons pour l'intégralité du montant des **dommages**.
3. VOL DANS LA **DEMEURE** PRÊTÉE OU LOUÉE
- NOUS** NE GARANTISSONS PAS LE VOL DANS LA **DEMEURE** PENDANT QUE CELLE-CI EST LOUÉE OU PRÊTÉE, À TITRE GRATUIT OU ONÉREUX, À TOUTE AUTRE PERSONNE QU'UN MEMBRE DE **VOTRE** FAMILLE, sauf en cas d'effraction, escalade ou agression caractérisée.
4. VOL, TENTATIVE DE VOL ET VANDALISME COMMIS PAR **VOTRE** FAMILLE, **VOS** LOCATAIRES OU OCCUPANTS
- NOUS** NE GARANTISSONS PAS LE VOL, LA TENTATIVE DE VOL ET LE VANDALISME COMMIS PAR LES MEMBRES DE **VOTRE** FAMILLE, **VOS** LOCATAIRES OU OCCUPANTS À TITRE GRATUIT OU ONÉREUX.
5. DÉRÈGLEMENT, PANNE ET BRIS
- NOUS** NE GARANTISSONS PAS LE DÉRÈGLEMENT, LA PANNE, LE BRIS, NI LA CASSE DES ORGANES ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES OU MÉCANIQUES (sauf s'ils sont la conséquence d'un événement accidentel extérieur à l'objet lui-même), NI LA DÉPRÉCIATION DU BIEN DUE À CES **DOMMAGES**.
- Restent garantis les **dommages** résultant d'un des événements définis ci-dessus causés aux autres biens.
6. VICES ET MALFAÇONS
- NOUS** NE GARANTISSONS PAS LA RÉPARATION DES VICES ET MALFAÇONS.
7. **DOMMAGES** EN COURS DE TRANSPORT
- NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** CAUSÉS EN COURS DE TRANSPORT RÉSULTANT D'UNE INSUFFISANCE OU D'UN MAUVAIS CONDITIONNEMENT D'EMBALLAGE OU D'ARRIMAGE.
8. RÉPARATION, RESTAURATION, ENCADREMENT
- NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR UNE OPÉRATION DE RÉPARATION, RESTAURATION OU ENCADREMENT.
9. ÉRAFLURES, MORSURES ET TÂCHES DES ANIMAUX
- NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES ÉRAFLURES, MORSURES ET TÂCHES CAUSÉES PAR LES ANIMAUX DOMESTIQUES AUX BIENS ASSURÉS.
10. VOL, VANDALISME, DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES DANS LES **BÂTIMENTS** EN TRAVAUX
- NOUS** NE GARANTISSONS PAS LE VOL, LE VANDALISME, NI LES DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES DANS LES **BÂTIMENTS** EN TRAVAUX.
11. **DOMMAGES** RÉSULTANT DE TRAVAUX
- A. **BÂTIMENTS** NEUFS, EN COURS DE CONSTRUCTION
- NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** SURVENUS EN COURS DE CONSTRUCTION DES **BÂTIMENTS** NEUFS.
- Par dérogation à ce qui précède, **nous vous** garantirons, en complément de toute assurance « Tous Risques Chantier » (ou toute assurance locale équivalente à l'étranger) que **vous** auriez souscrite, en cas d'incendie, d'explosion, de choc de véhicule terrestre conduit par un **tiers**, de chute d'aéronef, de tempête, de Catastrophes Naturelles ou Technologique, ou d'attentat ou d'acte de terrorisme.

## Garanties

Toutefois, **votre** indemnisation à ce titre ne pourra intervenir que sous réserve (conditions cumulatives) :

- que **vous nous** ayez informés de la réalisation des travaux avant leur commencement, et en cas de prolongation de leur durée initiale ;
- que **vous vous** soyez également assuré, préalablement à la réalisation des travaux, que l'ensemble des intervenants (architecte, maître d'œuvre, entrepreneurs, sous-traitants, etc.) soient dûment assurés à ce titre ;
- que les travaux soient réalisés en conformité avec les règles d'urbanisme et avec les déclarations ou autorisations éventuellement requises ;
- et que **vous nous** fournissiez l'ensemble des justificatifs y afférents (contrat d'assurance « Tous Risques Chantier » ou équivalent local à l'étranger, attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale des intervenants, déclarations / autorisations requises, etc.).

Cette extension de garantie ne bénéficie pas aux personnes intervenant sur le chantier et **nous** conservons tous **nos** droits à recours.

### B. BÂTIMENTS EN COURS DE DÉMOLITION

**NOUS NE GARANTISSONS PAS LES DOMMAGES SURVENUS EN COURS DE DÉMOLITION DES BÂTIMENTS.**

### C. TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS EXISTANTS

#### 1) DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX

**NOUS NE GARANTISSONS PAS LES DOMMAGES, VICES MALFAÇONS, NON FAÇONS ET LITIGES SURVENUS AU COURS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS EXISTANTS.**

Par dérogation à ce qui précède, **nous vous** garantirons, en complément de toute assurance « Tous Risques Chantier » (ou toute assurance locale équivalente à l'étranger) que **vous** auriez souscrite.

Toutefois, **votre** indemnisation à ce titre ne pourra intervenir que sous réserve (conditions cumulatives) :

- que **vous nous** ayez informés de la réalisation des travaux avant leur commencement, et en cas de prolongation de leur durée initiale ;
- que **vous vous** soyez également assuré, préalablement à la réalisation des travaux, que l'ensemble des intervenants (architecte, maître d'œuvre, entrepreneurs, sous-traitants, etc.) soient dûment assurés à ce titre ;
- que les travaux soient réalisés en conformité avec les règles d'urbanisme et avec les déclarations ou autorisations éventuellement requises ;
- et que **vous nous** fournissiez l'ensemble des justificatifs y afférents (contrat d'assurance « Tous Risques Chantier » ou équivalent local à l'étranger, attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale des intervenants, déclarations / autorisations requises, etc.).

Cette extension de garantie ne bénéficie pas aux personnes intervenant sur le chantier et **nous** conservons tous **nos** droits à recours.

#### 2) DOMMAGES APRÈS TRAVAUX

**NOUS NE GARANTISSONS PAS LES DOMMAGES, VICES MALFAÇONS, NON FAÇONS ET LITIGES CAUSÉS PAR DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR DES BÂTIMENTS EXISTANTS.**

## Garanties

EN PARTICULIER, **NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** RELEVANT DE L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE OBLIGATOIRE TELLE QUE PRÉVUE AUX ARTICLES L.242-1 ET SUIVANTS DU CODE DES ASSURANCES, AINSI QUE CEUX RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE PRÉVUE PAR LES ARTICLES 1792 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL, DES GARANTIES DE BON FONCTIONNEMENT (ARTICLE 1792-3 DU CODE CIVIL) OU DE PARFAIT ACHÈVEMENT (ARTICLE 1792-6 DU CODE CIVIL).

Par dérogation à ce qui précède, **nous vous** indemniserons et exercerons, le cas échéant, les recours nécessaires, sous réserve (conditions cumulatives) :

- que **vous nous** ayez informés de la réalisation des travaux avant leur commencement, et en cas de prolongation de leur durée initiale ;
- que **vous vous** soyez également assuré, préalablement à la réalisation des travaux, que l'ensemble des intervenants (architecte, maître d'œuvre, entrepreneurs, sous-traitants, etc.) soient dûment assurés à ce titre ;
- que les travaux aient été réalisés en conformité avec les règles d'urbanisme et avec les déclarations ou autorisations éventuellement requises ;
- et que **vous nous** fournissiez l'ensemble des justificatifs y afférents (attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et décennale des intervenants, déclarations / autorisations requises, etc.).

Cette extension de garantie ne joue :

- pour les **bâtiments situés en France**, que pour les seuls **dommages** ne relevant pas de l'assurance dommages-ouvrage obligatoire ;
- pour les **bâtiments situés à l'étranger**, que pour les seuls **dommages** ne relevant pas de vices, malfaçons ou non façons.

Elle ne bénéficie pas aux personnes qui sont intervenues sur le chantier et **nous** conservons tous **nos** droits à recours.

### 12. TIMBRES, LIVRES ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES ÉRAFLURES, LE DÉCHIREMENT NI LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR TOUTE MANIPULATION OU TRAVAUX EFFECTUÉS SUR CES BIENS.

### 13. VINS ET LIQUEURS

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS, POUR LES VINS ET LIQUEURS :

- LA SUBSTITUTION OU LA DISPARITION INEXPLIQUÉE ;
- LA FAILLITE DU DÉPOSITAIRE OU LES MANQUANTS CONSTATÉS À L'OCCASION D'UN INVENTAIRE OU D'UN CONTRÔLE DU DÉPOSITAIRE ;
- LA POROSITÉ, LA FUITE ACCIDENTELLE OU LA PERTE NATURELLE DU CONTENU ;
- LE VICE PROPRE, LE BOUCHONNAGE OU LES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR LES CONDITIONS CLIMATIQUES.

### 14. **DOMMAGES** GRADUELS OU INHÉRENTS À LA NATURE DE L'OBJET

**NOUS** NE GARANTISSONS PAS LES **DOMMAGES** :

- RÉSULTANT DE DÉTÉRIORATIONS GRADUELLES ;
- RÉSULTANT DE DÉTÉRIORATIONS NORMALES CAUSÉES PAR L'USAGE ET LE TEMPS, DE LA ROUILLE, DE LA MOISSURE, DU PHÉNOMÈNE DE GERMINATION OU DE CONDENSATION ;

## Garanties

- INHÉRENTS À LA NATURE DE L'OBJET OU CAUSÉS PAR L'USURE NORMALE (sauf pour les bijoux lorsque les **dommages** résultent de l'usure du fermoir, de la monture ou de tout autre accessoire servant à fixer, porter ou contenir l'objet assuré) ;
- CAUSÉS PAR LES MITES, VERMINES, INSECTES XYLOPHAGES, MÉRULES, PAR LES VARIATIONS DE L'HYGROMÉTRIE OU DE LA TEMPÉRATURE, OU PAR L'EXPOSITION À LA LUMIÈRE.

### II. Frais et coûts supplémentaires

Conditions d'application de la garantie

**Nous** assurons les frais et coûts supplémentaires ci-après lorsqu'ils sont consécutifs à un sinistre « **Dommages** aux biens » garanti au titre de la Section I ci-avant, à concurrence des montants indiqués dans **vos Conditions Particulières** et sans pouvoir excéder les frais et coûts réellement engagés.

- Les frais de démolition, déblai et enlèvement des décombres, y compris les taxes d'encombrement de la voie publique.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS AUX ARBRES, ARBUSTES ET PLANTES QUI BÉNÉFICIENT D'UN MONTANT DE GARANTIE SPÉCIFIQUE AU TITRE DE LA SECTION A. « **BÂTIMENTS** ».

- Les frais de remise en état de la **demeure** rendus nécessaires à la suite des **dommages matériels** causés par l'intervention des secours.
- Les frais entraînés par les mesures de sauvetage nécessaires à la protection des biens sinistrés.
- Les coûts des travaux d'excavation, terrassement ou stabilisation du terrain nécessaires à la réparation ou à la reconstruction.
- Les frais de déplacement, transport, garde-meubles, réinstallation de tout ou partie de **votre contenu**, pendant la période où les **bâtiments** sont rendus inutilisables par la réparation ou la reconstruction ou dans l'attente de leur remplacement.
- Les frais et honoraires d'architecte ou de décorateur, et les honoraires de bureaux d'études.
- Le remboursement de la prime d'assurance obligatoire dommages-ouvrage (articles L.242-1 et L.242-2 du Code des Assurances), dans la mesure où cette prime est payée par **vous** en cas de reconstruction ou de réparation des **bâtiments** assurés.
- Les frais rendus nécessaires pour mettre la **demeure** en conformité avec la législation ou la réglementation en vigueur au jour du sinistre.
- Si **vous** êtes propriétaire occupant :

En cas d'impossibilité d'occuper temporairement les **bâtiments** sinistrés rendus inutilisables le temps de leur remise en état :

La perte de jouissance résultant de l'impossibilité d'occuper les **bâtiments** sinistrés pendant le temps nécessaire à leur remise en état à dire d'expert. La perte de jouissance est calculée sur la base de la valeur locative des **bâtiments** sinistrés ; elle peut être totale ou partielle selon que **vous** êtes dans l'impossibilité d'occuper tout ou partie des **bâtiments** sinistrés.

**Vos** frais de relogement dans des conditions identiques à celles antérieures au sinistre, y compris le remboursement de la prime d'assurance des risques locatifs pour **votre** relogement. Ces frais ne sont garantis que pendant le temps nécessaire à la remise en état des **bâtiments** sinistrés à dire d'expert, et déduction faite du montant dû au titre du préjudice de jouissance tel que mentionné ci-dessus.



## Garanties

- Si **vous** êtes locataire :

En cas d'impossibilité d'occuper temporairement les **bâtiments** sinistrés rendus inutilisables le temps de leur remise en état, **vos** frais de relogement dans des conditions identiques à celles antérieures au sinistre, y compris le remboursement de la prime d'assurance des risques locatifs pour **votre** relogement. Ces frais ne sont garantis que pendant le temps nécessaire à la remise en état des **bâtiments** sinistrés à dire d'expert, et sous réserve qu'ils ne soient pas pris en charge par **votre** propriétaire.

La perte financière des biens immobiliers et des **embellissements** qui sont devenus la propriété du bailleur soit en cas de résiliation de plein droit du bail, soit en cas de continuation du bail et refus du bailleur de reconstituer les biens immobiliers et **embellissements** tels qu'ils existaient au moment du sinistre.

- Si **vous** êtes propriétaire non occupant, en cas d'impossibilité d'occuper temporairement les **bâtiments** sinistrés rendus inutilisables le temps de leur remise en état, les pertes de loyers que **vous** subissez ou les frais de relogement de **vos** locataires, pendant le temps nécessaire à la remise en état des **bâtiments** sinistrés à dire d'expert.
- Les frais et honoraires de l'expert que **vous** pourrez désigner afin d'évaluer les biens sinistrés et les **dommages matériels** qu'ils ont subis.

### III. Cataclysmes et événements naturels

- A. Garantie contractuelle des cataclysmes et événements naturels** Pour les biens situés en France métropolitaine, **nous** assurons les cataclysmes et événements naturels suivants : tremblement de terre, éruption volcanique, avalanche, éboulement ou affaissement de terrain, raz-de-marée, inondation, coulée de boue, affaissement de marnière et sécheresse, même en l'absence d'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle, sauf mention spécifique dans **vos Conditions Particulières**.

Pour les biens situés hors de France métropolitaine, cette garantie est acquise uniquement si elle figure dans **vos Conditions Particulières**.

**NOUS NE GARANTISSONS PAS LES DOMMAGES CAUSÉS AUX GRILLES D'ACCÈS, CLÔTURES, MURS D'ENCEINTE ET DE SOUTÈNEMENT Y COMPRIS LES RESTANQUES.**

Toutefois, la garantie légale des Catastrophes Naturelles reste acquise pour ces biens.

- B. Garantie légale des Catastrophes Naturelles pour les biens situés en France métropolitaine**

Les risques de Catastrophes Naturelles sont garantis par le présent contrat conformément aux articles L.125-1 et suivants du Code des Assurances.

Définition de la garantie légale

**Nous** garantissons la réparation pécuniaire des **dommages matériels** directs subis par l'ensemble des biens situés en France métropolitaine garantis par ce contrat ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, tel que tremblement de terre, éruption volcanique, avalanche, éboulement ou affaissement de terrain, raz-de-marée, inondation due au débordement de cours d'eau ou de la mer, coulée de boue, affaissement de marnière.

Mise en jeu de la garantie légale

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de Catastrophe Naturelle.

**Franchise** applicable à la garantie légale

Le montant de la **franchise** applicable à la garantie légale des Catastrophes Naturelles est fixé par la législation en vigueur au moment du sinistre. Toutefois, sera appliquée la **franchise** éventuellement prévue par **votre** contrat, si celle-ci est supérieure à ce montant.

## Garanties

### IV. Catastrophes Technologiques

Définition de la garantie

Les risques de Catastrophes Technologiques sont garantis par le présent contrat conformément aux articles L.128-1 et suivants et R.128-1 et suivants du Code des Assurances.

**Nous** garantissons la réparation pécuniaire des **dommages à vos** biens à usage d'habitation ou situés dans des locaux à usage d'habitation en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer résultant de l'état de Catastrophe Technologique.

Mise en jeu de la garantie

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française de la décision de l'autorité administrative ayant constaté l'état de Catastrophe Technologique.

Étendue de la garantie

**Nous** garantissons la réparation intégrale des **dommages matériels** subis par **vos** biens immobiliers à usage d'habitation assurés par le présent contrat de manière à **vous** replacer dans la situation qui était la **vôtre** avant la catastrophe.

**Nous** garantissons les **dommages matériels** subis par **vos** biens mobiliers dans la limite des montants indiqués dans **vos Conditions Particulières**.

**Nous** garantissons également le remboursement total des frais de démolition, déblais, pompage, désinfection, décontamination et nettoyage rendus nécessaires à l'habitabilité de la **demeure**, ainsi que les frais relatifs aux honoraires d'architecte et à la prime d'assurance dommages-ouvrage en cas de reconstruction.

### V. Attentat ou acte de terrorisme

Définition de la garantie

Les risques d'attentat ou d'acte de terrorisme sont garantis conformément à l'article L.126-2 du Code des Assurances.

**Nous** garantissons, pour les biens assurés situés en France, les **dommages matériels**, y compris les frais de décontamination, résultant d'attentat ou d'acte de terrorisme et **vous** remboursons les frais et coûts supplémentaires consécutifs à ces **dommages matériels**.

Étendue de la garantie

**Nous vous** indemniserons dans les limites de **franchise** et de montant assuré en cas d'incendie.

Toutefois, s'il est nécessaire de décontaminer les **bâtiments**, l'indemnisation, y compris les frais de décontamination, ne pourra excéder la **valeur vénale des bâtiments** ou les montants assurés pour les **bâtiments**, s'ils sont inférieurs.

### VI. Responsabilité Civile

Personnes assurées

Sont considérées comme personnes assurées dans l'application des garanties de Responsabilité Civile :

- **vous** ;
- **vos** employés de maison dans l'exercice de leurs fonctions ;
- **vos** employés de maison dans le cadre de leur vie privée si leur résidence principale est située dans la **demeure** et uniquement si cette garantie est mentionnée dans **vos Conditions Particulières** ;
- les personnes ayant à titre occasionnel et bénévole la garde de **vos** enfants - y compris en cas de baby-sitting rémunéré - ou de **vos** animaux, pour les **dommages** causés à des **tiers** par **vos** enfants ou **vos** animaux.

Plafond de garantie

Pour l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile, **nous** paierons un montant maximum par **année d'assurance**, indiqué au Tableau des Garanties figurant dans **vos Conditions Particulières**.

Ce plafond inclut les frais et honoraires de toute nature exposés par **nous** au titre des garanties du présent contrat. Il inclut en particulier les frais d'expertise et les frais liés à toute procédure, y compris les frais et honoraires d'avocat et plus généralement tous frais judiciaires.

Mise en jeu des garanties

La garantie est déclenchée par le **fait dommageable**.

Elle ne joue que si le **fait dommageable** est survenu entre la date d'effet et la date d'expiration ou de résiliation du présent contrat, et hors période de suspension des garanties.

## Garanties

L'ensemble des **dommages** dus à une même cause constituera un seul et même sinistre et sera rattaché à l'**année d'assurance** durant laquelle le premier **dommage** aura été occasionné, conformément à l'article L.124-5 du Code des Assurances qui dispose que « *La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre* ».

**A. Responsabilité Civile en tant que propriétaire, copropriétaire ou locataire** Cette garantie est acquise si la mention figure dans **vos Conditions Particulières**.

Garantie principale

**Nous vous** assurons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile **vous** incombant en tant que propriétaire, copropriétaire ou locataire de la **demeure** assurée à l'occasion de tous **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs** causés à des **tiers**, à **vos** voisins, ou à **votre** propriétaire si **vous** êtes locataire, sous réserve des exclusions précisées dans les présentes Conditions Générales et **vos Conditions Particulières**

Garanties complémentaires

1. Recours exercé par la Sécurité Sociale ou tout autre organisme de prévoyance

**Nous** assurons les recours que la Sécurité Sociale ou tout autre organisme de prévoyance pourrait exercer contre **vous** :

- a) en cas de **dommages corporels** atteignant les membres de **votre** famille n'ayant pas la qualité de **tiers** dans le cadre du présent contrat et dont l'assujettissement ne résulte pas de leur parenté avec **vous** ;
- b) en cas de **dommages corporels** causés à l'un de **vos** préposés résultant de la faute intentionnelle d'un autre préposé :

**Nous** garantissons le remboursement des sommes dont **vous** êtes redevable, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale, en raison d'accident du travail ou de maladie professionnelle causés par la faute intentionnelle de l'un de **vos** préposés à l'égard d'un autre de **vos** préposés (Article L.452-5 du Code de la Sécurité Sociale).

- c) en cas de **dommages corporels** causés à l'un de **vos** préposés résultant de **votre** faute inexcusable :

**Nous** garantissons, lorsqu'un accident du travail ou une maladie professionnelle atteignant l'un de **vos** préposés résulte de **votre** faute inexcusable (Articles L.452-1 à L.452-4 du Code de la Sécurité Sociale) :

- (i) Le remboursement des sommes dont **vous** êtes redevable à l'égard de la Sécurité Sociale au titre des cotisations complémentaires prévues à l'article L.452-2 du Code de la Sécurité Sociale, ainsi qu'au titre de l'indemnisation complémentaire à laquelle la victime est en droit de prétendre selon les dispositions de l'article L.452-3 du Code de la Sécurité Sociale (cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion de garantie n°21 « Impôts / Taxes » prévue au paragraphe C ci-après) ;
- (ii) Les indemnités supplémentaires que **vous** seriez condamné à verser à **votre** préposé, selon les règles de droit commun, au titre des préjudices non couverts par le Livre IV du Code de la Sécurité Sociale.

2. Responsabilité Civile en tant que producteur d'électricité photovoltaïque

**Nous** assurons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile **vous** incombant en raison des **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs** causés à des **tiers** en tant que producteur d'électricité photovoltaïque raccordée au réseau ERDF, à l'occasion de l'exécution du contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation au réseau public de distribution d'électricité en injection basse tension, c'est-à-dire inférieure ou égale à 36 kVA.

L'indemnité due au titre de l'ensemble de ces garanties complémentaires est comprise dans le plafond de garantie annuel visé ci-avant.

## Garanties

### B. Responsabilité Civile au cours de la vie privée

Cette garantie est acquise si la mention figure dans **vos Conditions Particulières**.

Garantie principale

**Nous vous** assurons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile **vous** incombant au cours de **votre** vie privée à l'occasion de **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs** causés à des **tiers**, sous réserve des exclusions précisées dans les présentes Conditions Générales et **vos Conditions Particulières**.

Étendue territoriale

La garantie s'exerce dans le monde entier,

SAUF AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA OU **NOTRE** GARANTIE EST ACQUISE SEULEMENT POUR DE COURTS SÉJOURS N'EXCÉDANT PAS AU TOTAL 90 (QUATRE-VINGT DIX) JOURS PAR **ANNÉE D'ASSURANCE**.

Villégiature

La garantie est étendue à la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir en tant que locataire ou occupant à titre gratuit d'un logement dans le cadre d'une villégiature, y compris aux États-Unis ou au Canada,

SOUS RÉSERVE QUE **VOTRE** SÉJOUR DANS CE LOGEMENT N'EXCÈDE PAS 90 (QUATRE-VINGT DIX) JOURS AU COURS DE L'**ANNÉE D'ASSURANCE**.

Garanties complémentaires

**Nous** assurons les recours que la Sécurité Sociale ou tout autre organisme de prévoyance pourrait exercer contre **vous** :

- a) en cas de **dommages corporels** atteignant les membres de **votre** famille n'ayant pas la qualité de **tiers** dans le cadre du présent contrat et dont l'assujettissement ne résulte pas de leur parenté avec **vous** ;
- b) en cas de **dommages corporels** causés à l'un de **vos** préposés résultant de la faute intentionnelle d'un autre préposé :

**Nous** garantissons le remboursement des sommes dont **vous** êtes redevable, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale, en raison d'accident du travail ou de maladie professionnelle causés par la faute intentionnelle de l'un de **vos** préposés à l'égard d'un autre de **vos** préposés (Article L.452-5 du Code de la Sécurité Sociale).

- c) en cas de **dommages corporels** causés à l'un de **vos** préposés résultant de **votre** faute inexcusable :

**Nous** garantissons, lorsqu'un accident du travail ou une maladie professionnelle atteignant l'un de **vos** préposés résulte de **votre** faute inexcusable (Articles L.452-1 à L.452-4 du Code de la Sécurité Sociale) :

- (i) Le remboursement des sommes dont **vous** êtes redevable à l'égard de la Sécurité Sociale au titre des cotisations complémentaires prévues à l'article L.452-2 du Code de la Sécurité Sociale, ainsi qu'au titre de l'indemnisation complémentaire à laquelle la victime est en droit de prétendre selon les dispositions de l'article L.452-3 du Code de la Sécurité Sociale (cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion de garantie n°21 « Impôts / Taxes » prévue au paragraphe C. ci-après) ;
- (ii) Les indemnités supplémentaires que **vous** seriez condamné à verser à **votre** préposé, selon les règles de droit commun, au titre des préjudices non couverts par le Livre IV du Code de la Sécurité Sociale.

L'indemnité due au titre de l'ensemble de ces garanties complémentaires est comprise dans le plafond de garantie annuel visé ci-avant.

## Garanties

### C. Exclusions applicables à l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile

LES EXCLUSIONS CI-APRÈS S'APPLIQUENT TANT AUX GARANTIES PRINCIPALES QU'AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES RELEVANT DE LA PRÉSENTE SECTION VI. « RESPONSABILITÉ CIVILE ».

SONT EXCLUES LES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT :

1. DES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR TOUTE **POLLUTION NON ACCIDENTELLE**.
2. DES **DOMMAGES** SUBIS PAR TOUT BIEN OU ANIMAL DONT **VOUS** AVEZ LA PROPRIÉTÉ, LA CONDUITE, LA GARDE OU L'USAGE EXCLUSIF.
3. DES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR TOUT VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR DONT **VOUS** ÊTES PROPRIÉTAIRE, GARDIEN OU CONDUCTEUR, Y COMPRIS PAR LES CARAVANES, LES REMORQUES DE PLUS DE 500 KG DE CHARGE UTILE ET AUTRES APPAREILS TERRESTRES LORSQU'ILS SONT ATTELÉS À CES VÉHICULES, sauf les véhicules non soumis à obligation d'immatriculation entrant dans la définition du **contenu**.  
  
Par ailleurs, **nous** garantissons les conséquences pécuniaires résultant de **dommages** causés par une personne dont **vous** êtes civilement responsable à l'occasion de la conduite d'un véhicule dont **vous** n'êtes pas propriétaire.
4. DES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR LES OBJETS VOLANTS, LES BATEAUX À VOILE HABITABLES OU LES EMBARCATIONS ÉQUIPÉES D'UN MOTEUR.
5. DE LA RESPONSABILITÉ SUSCEPTIBLE DE **VOUS** INCOMBER EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE, COPROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE D'UNE **DEMEURE** AUTRE QUE CELLE OBJET DU PRÉSENT CONTRAT, sauf en cas de villégiature telle que définie dans la garantie « Responsabilité Civile au cours de la vie privée » ci-dessus.
6. DES **DOMMAGES** RÉSULTANT D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU D'UNE FONCTION PUBLIQUE.  
  
Toutefois, reste garantie **votre** responsabilité civile du fait des **dommages** causés par **vos** enfants fiscalement à charge lorsqu'ils effectuent un stage en entreprise.
7. DES **DOMMAGES** RÉSULTANT D'ACTES DE CHASSE OU DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES AU SENS DU CODE RURAL.
8. DES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR LA TRANSMISSION D'UNE MALADIE, D'UN MICROBE OU D'UN VIRUS, sauf en cas d'intoxication alimentaire.
9. DES **DOMMAGES** RÉSULTANT DE TOUT SPORT AÉRIEN, DE TOUT SPORT PRATIQUÉ À TITRE PROFESSIONNEL, ET DE L'ORGANISATION OU LA PARTICIPATION À TOUTE COURSE OU COMPÉTITION NÉCESSITANT UNE AUTORISATION ADMINISTRATIVE PRÉALABLE OU SOUMISE À UNE OBLIGATION LÉGALE D'ASSURANCE.
10. DES **DOMMAGES** RÉSULTANT DE LA PARTICIPATION À DES ATTENTATS, ÉMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE, AINSI QU'À DES RIXES, sauf cas de légitime défense.
11. DES **DOMMAGES** RÉSULTANT DE VOTRE SOUSCRIPTION D'ENGAGEMENTS CONTRACTUELS AYANT POUR OBJET OU POUR EFFET D'ÉTENDRE OU D'AGGRAVER VOTRE RESPONSABILITÉ AU REGARD DU DROIT COMMUN DES OBLIGATIONS.
12. DES **DOMMAGES** CAUSÉS OU SUBIS À L'OCCASION DE TRAVAUX NON EFFECTUÉS À TITRE BÉNÉVOLE.
13. DES **DOMMAGES** CAUSÉS OU SUBIS PAR **VOS** PRÉPOSES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION SUR LE TRAVAIL DISSIMULÉ.

## Garanties

14. DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE SUSCEPTIBLE DE **VOUS** INCOMBER EN **VOTRE** QUALITÉ DE MAÎTRE D'OUVRAGE.
15. DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE SUSCEPTIBLE DE **VOUS** INCOMBER DU FAIT DE TOUTE ACTIVITÉ EXERCÉE À TITRE PROFESSIONNEL OU LUCRATIF, AINSI QUE DU FAIT DE TOUT **DOMMAGE** CAUSÉ PAR DES BIENS IMMOBILIERS OU MOBILIERS À USAGE PROFESSIONNEL, sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières**.
16. DES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR LA PART DES **BÂTIMENTS** NE **VOUS** APPARTENANT PAS EN PROPRE (Y COMPRIS LES INSTALLATIONS SPORTIVES OU RÉCRÉATIVES) DONT **VOUS** ÊTES COPROPRIÉTAIRE.
17. DES **DOMMAGES** CAUSÉS PAR LES ANIMAUX DONT **VOUS** AVEZ LA GARDE LORSQUE **VOUS** NE RESPECTEZ PAS LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR CONCERNANT CES ANIMAUX.
18. DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE SUSCEPTIBLE DE **VOUS** INCOMBER AU TITRE DE LA CONCLUSION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DE TOUT CONTRAT DE TRAVAIL.  
  
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties complémentaires « faute intentionnelle d'un préposé » / « faute inexcusable » prévues ci-avant.  
  
SONT ÉGALEMENT EXCLUS :
19. LES **DOMMAGES** IMMATÉRIELS NON CONSÉCUTIFS, C'EST-À-DIRE QUI NE RÉSULTENT PAS D'UN **DOMMAGE CORPOREL** OU **MATÉRIEL** (GARANTI OU NON) OU QUI SURVIENNENT EN L'ABSENCE DE TOUT **DOMMAGE CORPOREL** OU **MATÉRIEL**.
20. LES AMENDES, PÉNALITÉS, ASTREINTES ET AUTRES SANCTIONS PÉCUNIAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES À **VOTRE** CHARGE.
21. LES IMPÔTS, TAXES ET PLUS GÉNÉRALEMENT LES IMPOSITIONS DE TOUTE NATURE.
22. TOUT **PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE**.

### VII. Exclusions générales

LES EXCLUSIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DES GARANTIES DE CE CONTRAT.

NOUS NE GARANTISSONS JAMAIS :

1. LES **DOMMAGES** NE PRÉSENTANT PAS UN CARACTÈRE ALÉATOIRE OU FORTUIT.
2. LES **DOMMAGES** VOLONTAIRES DONT **VOUS** SERIEZ L'AUTEUR OU LE COMPLICE.  
  
**Nous** couvrons néanmoins les **dommages** volontaires commis par les personnes dont **vous** êtes civilement responsable si **votre** responsabilité civile est retenue.
3. LES **DOMMAGES** ET LES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT :
  - DES DÉTÉRIORATIONS GRADUELLES OU DES DÉTÉRIORATIONS NORMALES CAUSÉES PAR L'USAGE ET LE TEMPS ;
  - D'UN DÉFAUT D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION DES BIENS ASSURÉS (NOTAMMENT DES INSTALLATIONS D'ÉVACUATION DES EAUX – GOUTTIÈRES, CHÉNEAUX, CANIVEAUX, POMPES DE RELEVAGE, ETC. – ET DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE – CHAUDIÈRES, RADIATEURS, CHEMINÉES, ETC. –, DE CLIMATISATION ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE), sauf si **vous** n'avez pu réaliser cet entretien ou cette réparation par cas fortuit ou de force majeure ;

## Garanties

SONT CONSIDÉRÉES COMME UN DÉFAUT D'ENTRETIEN / RÉPARATION NON GARANTI :

- LES CAUSES NON SUPPRIMÉES D'UN PRÉCÉDENT SINISTRE ;
- L'ABSENCE DE CONTRAT D'ENTRETIEN OU D'INTERVENTIONS PÉRIODIQUES LORSQU'ILS SONT EXIGÉS OU RECOMMANDÉS PAR UN CONSTRUCTEUR OU LA RÉGLEMENTATION ;
- D'UNE NÉGLIGENCE MANIFESTE DE **VOTRE** PART (DÉSACTIVATION DE LA VMC, NON ACTIVATION DES SYSTÈMES DE DÉTECTION ET DE PROTECTION CONTRE LE FEU, ETC.) ;
- DE LA GUERRE ÉTRANGÈRE ; IL **VOUS** APPARTIENT DANS CE CAS DE FAIRE LA PREUVE QUE **VOS DOMMAGES** RÉSULTENT D'UN FAIT AUTRE QUE DE GUERRE ÉTRANGÈRE ;
- DE LA GUERRE CIVILE ; IL **NOUS** APPARTIENT DANS CE CAS DE FAIRE LA PREUVE QUE **VOS DOMMAGES** RÉSULTENT DE GUERRE CIVILE ;
- DE TOUTE RÉACTION NUCLÉAIRE, DE RADIATION NUCLÉAIRE OU DE CONTAMINATION PAR SUITE DE RADIOACTIVITÉ, sauf pour les biens situés en France en cas d'attentat ou d'acte de terrorisme ;
- DE TOUTE CONTAMINATION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE OU BACTÉRIOLOGIQUE, sauf pour les biens situés en France en cas d'attentat ou d'acte de terrorisme ;
- DE LA PRÉSENCE D'AMIANTE OU DE L'UTILISATION DE PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ;
- DE LA CONFISCATION, L'EXPROPRIATION, LA NATIONALISATION OU LA RÉQUISITION.

## Guide d'indemnisation

### I. Que faire en cas de sinistre ?

- A. Obligations générales en cas de sinistre** Dès que **vous** avez connaissance de tout fait ou événement susceptible d'entraîner la mise en jeu de la garantie, **vous** devez **nous** le déclarer dans les 5 (cinq) jours ouvrables.

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD DE DÉCLARATION, **VOUS** POUVEZ PERDRE TOTALEMENT **VOS** DROITS À GARANTIE POUR LE SINISTRE DANS LA MESURE OÙ **NOUS** APPORTONS LA PREUVE QUE CE MANQUEMENT, NON IMPUTABLE À UN CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, **NOUS** AURA CAUSÉ UN PRÉJUDICE (ARTICLE L 113-2 DU CODE DES ASSURANCES).

**Vous** devez en outre :

- consulter les présentes Conditions Générales et **vos Conditions Particulières** pour vérifier que les **dommages** sont couverts par les garanties de ce contrat ;
- **vous** assurer que **vous vous** êtes acquitté de toutes **vos** obligations telles que définies notamment aux « Dispositions générales » du présent contrat ;
- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre et/ou sauvegarder les biens assurés ;

DANS LE CAS CONTRAIRE, **NOUS NOUS** RÉSERVONS LE DROIT DE RÉDUIRE **VOTRE** INDEMNITÉ À CONCURRENCE DE L'AGGRAVATION DU SINISTRE QUE **VOUS** AUREZ OCCASIONNÉE ;

- **nous** permettre, ainsi qu'à tout expert que **nous** aurions mandaté, de procéder à toutes investigations sur place, afin notamment d'inspecter les **dommages** et d'approuver préalablement le coût des travaux éventuels ;
- **nous** indiquer les assurances que **vous** avez éventuellement souscrites auprès d'autres assureurs couvrant les mêmes biens / risques ;
- **nous** transmettre immédiatement tout avis, convocation, assignation, acte extrajudiciaire et pièce de procédure concernant un sinistre susceptible d'engager **votre** responsabilité si celle-ci est assurée par le présent contrat ;
- **nous** transmettre l'état de **vos** pertes accompagné de tous devis ou justificatifs, et plus généralement l'ensemble des éléments d'information et/ou documents que **nous vous** demanderons ;
- si le sinistre est imputable à un tiers, préserver **notre** recours à son encontre et **nous** fournir toute l'aide que **nous vous** demanderons, notamment en **nous** prêtant **votre** concours pour engager les poursuites nécessaires et en **nous** transmettant tous les éléments utiles (Article L.121-12 du Code des Assurances).

### B. Dispositions particulières

En cas de tempête

**Vous** devez **nous** présenter un relevé météorologique faisant état de la vitesse du vent à la date précise du sinistre. La garantie sera acquise lorsque la vitesse du vent est supérieure ou égale à 100 km/h. Toutefois, la garantie pourra être accordée lorsque l'action du vent ou le choc de corps projetés ou renversés par le vent ont été d'une intensité telle qu'ils ont provoqué des **dommages** visibles dans un rayon de 5 (cinq) km autour de **votre demeure** sur des bâtiments construits et couverts en dur, c'est-à-dire des bâtiments clos dont les murs sont construits pour au moins 50% en briques, pierres, parpaings de ciment ou béton et dont la toiture est couverte pour au moins 90% d'ardoises, tuiles, métaux ou ciment.



## Guide d'indemnisation

En cas de vol  
ou tentative de vol

Dès que **vous** avez connaissance d'un vol, **vous** devez **nous** le déclarer dans les 48 (quarante-huit) heures. **Vous** devez également aviser dans les 24 (vingt-quatre) heures les autorités locales de police, faire opposition si le vol a porté sur des chèques, cartes de paiement ou valeurs, déposer une plainte le même jour et **nous** adresser l'original du dépôt de plainte.

En cas de mise en jeu  
de la garantie légale  
des Catastrophes  
Naturelles

**Vous** devez **nous** déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les 10 (dix) jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle sur le territoire de la commune où sont situés les biens sinistrés.

Si plusieurs assurances contractées par **vos** soins peuvent permettre la réparation des **dommages matériels** directs non assurables résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel, **vous** devez, en cas de sinistre, et dans le délai mentionné ci-dessus, **nous** déclarer l'existence de ces assurances. Dans le même délai, **vous** devez **nous** déclarer l'assureur que **vous** avez choisi pour instruire **votre** dossier.

En cas de mise en jeu  
de la garantie Catastrophes  
Technologiques

**Vous** devez **nous** déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les 5 (cinq) jours ouvrables.

**Vous vous** engagez à autoriser et à **nous** faciliter l'accès aux lieux sinistrés pour **nous** permettre d'exercer **notre** recours envers les responsables de la Catastrophe Technologique.

En cas d'attentat, émeute,  
mouvement populaire, acte  
de terrorisme ou de sabotage

**Vous** devez accomplir les formalités dans les délais réglementaires et, dans les départements français, accomplir les démarches prévues par la législation en vigueur. L'indemnité à **notre** charge ne **vous** sera versée qu'au vu du récépissé délivré par l'autorité compétente.

En cas de modifications  
de la **demeure** suite  
à **incapacité permanente**

**Vous** devez **nous** autoriser à **vous** faire examiner par un médecin-conseil de **notre** choix et à lui donner accès à l'intégralité de **votre** dossier médical, si **nous** l'estimons nécessaire.

**Vous vous** engagez à **nous** soumettre pour accord les modifications envisagées au préalable.

Si le sinistre met en cause  
une responsabilité assurée  
par le présent contrat

En cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée par le présent contrat, **nous** avons le droit, mais non l'obligation, de prendre la direction du procès, c'est-à-dire de gérer et de décider de **votre** défense, le cas échéant avec tout avocat de **notre** choix, y compris notamment pour l'exercice ou non de toute voie de recours.

Toutefois, lorsque, cité comme prévenu, **votre** intérêt pénal est en jeu, **nous** ne pouvons exercer ces voies de recours qu'avec **votre** accord.

**Nous** seuls avons le droit, dans la limite de **notre** garantie, de transiger avec les personnes lésées. Aucune reconnaissance de responsabilité, aucune transaction intervenant en dehors de **nous** ne **nous** est opposable. Ne sont pas considérés comme une reconnaissance de responsabilité l'aveu d'un fait matériel ou le seul fait d'avoir procuré à la victime un secours urgent, lorsqu'il s'agit d'un acte d'assistance que toute personne a le devoir légal ou moral d'accomplir.

SI **VOUS** REFUSEZ DE SOUSCRIRE À UNE TRANSACTION OU À UN COMPROMIS RECOMMANDÉ PAR **NOUS** ET ACCEPTABLE PAR LA PERSONNE LÉSÉE, **NOTRE** GARANTIE AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT NE POURRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE MONTANT POUR LEQUEL LA TRANSACTION OU LE COMPROMIS ÉTAIENT ENVISAGÉS.

**NOUS** SERONS EN OUTRE EN DROIT DE **NOUS** RETIRER DE LA DÉFENSE DE **VOS** INTÉRÊTS EN **VOUS** LAISSANT LE CONTRÔLE ET LA CHARGE FINANCIÈRE DES PROCÉDURES EN COURS.

## Guide d'indemnisation

### II. Bases d'indemnisation

L'assurance ne peut représenter une source de profit.

Elle ne **vous** garantit que la réparation des pertes réelles que **vous** avez subies ou de celles dont **vous** êtes responsable. Elle sera versée, s'il y a lieu, sous forme d'acomptes au fur et à mesure des travaux et frais engagés sur justificatifs.

Il **vous** appartient d'apporter la preuve de **votre** préjudice par tout moyen.

Dans tous les cas, l'indemnité maximale est limitée aux montants assurés indiqués dans vos Conditions Particulières.

#### A. Expertise

Le montant des **dommages** sera fixé d'un commun accord ou, à défaut, par deux experts l'un désigné par **vous**, l'autre par **nous**. En cas de divergence entre eux, ces deux experts seront départagés par un troisième nommé à l'amiable ou par voie judiciaire. Si les circonstances le justifient (urgence, absence de désignation d'un expert par **vous**, importance des **dommages**, etc.), **nous** pourrons demander sans attendre la détermination du montant des **dommages** par un expert judiciaire.

**Nous** prendrons en charge les honoraires et les frais de **votre** expert dans la limite des montants indiqués dans **vos Conditions Particulières**. Chacun supportera la moitié des honoraires et des frais du troisième, s'il y a lieu.

#### B. Détermination de la valeur des biens sinistrés

Elle dépend de la section du contrat mise en jeu lors du sinistre

##### Section A – « Bâtiments »

##### 1. En cas de reconstruction

**Nous** paierons la réparation, le remplacement ou la reconstruction à l'identique avant sinistre, sans application de vétusté (sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières**), avec les matériaux, techniques et usages du moment de manière à ce que les **bâtiments** présentent après sinistre des qualités équivalentes aux qualités initiales des **bâtiments** sinistrés, ainsi que les frais et coûts supplémentaires engagés, à condition que les travaux de réparation aient été engagés dans un délai de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la date du sinistre.

La simple délivrance d'un permis de construire ne suffit pas à démontrer que les travaux ont été engagés.

##### 2. En l'absence de reconstruction

**Nous** paierons :

- en cas de sinistre total : la **valeur vénale des bâtiments** sinistrés, sans pouvoir dépasser la valeur de reconstruction à neuf des **bâtiments** ;
- en cas de sinistre partiel : le coût de reconstruction du **bâtiment** sinistré, **vétusté** déduite.

Pour les **embellissements**, en cas de sinistre partiel, **nous** paierons également la dépréciation éventuelle qui sera constatée après réparation.

##### 1. **Contenu** autre que les objets d'art et de collection non répertoriés

En cas de sinistre total, **nous** rembourserons les objets assurés pour leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre sans déduction d'aucune **vétusté**.

En cas de sinistre partiel, **nous** paierons la réparation des objets, y compris la dépréciation éventuelle qui sera constatée après réparation, ou les rembourserons pour leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre sans déduction d'aucune **vétusté**.

##### Section B – « **Contenu** y compris les objets d'art et de collection non répertoriés en **valeur déclarée** »

## Guide d'indemnisation

### 2. Objets d'art et de collection non répertoriés

En cas de sinistre total, **nous** rembourserons les objets assurés pour leur valeur de remplacement à l'identique au jour du sinistre à dire d'expert.

En cas de sinistre partiel, **nous** paierons la réparation des objets, y compris la dépréciation éventuelle qui sera constatée après réparation, ou les rembourserons pour leur valeur de remplacement à l'identique au jour du sinistre à dire d'expert.

Section C –  
« Objets d'art et de collection  
répertoriés »

En cas de sinistre total, **nous** rembourserons les objets assurés pour leur **valeur agréée** ou, en cas de **valeur déclarée**, pour leur valeur de remplacement à l'identique au jour du sinistre à dire d'expert.

En cas de sinistre partiel, **nous** paierons la réparation des objets, y compris la dépréciation éventuelle qui sera constatée après réparation, ou les rembourserons pour leur **valeur agréée** ou, en cas de **valeur déclarée**, pour leur valeur de remplacement à l'identique au jour du sinistre à dire d'expert.

Les objets d'art et de collection non répertoriés bénéficient toujours d'une garantie en **valeur déclarée**.

Section D –  
« Objets précieux »

En cas de sinistre total, **nous** rembourserons les objets assurés ou les remplacerons pour leur **valeur agréée** ou, en cas de **valeur déclarée**, pour leur valeur de remplacement à l'identique au jour du sinistre à dire d'expert.

En cas de sinistre partiel, **nous** paierons la réparation des objets, y compris la dépréciation éventuelle qui sera constatée après réparation, ou les rembourserons ou les remplacerons pour leur **valeur agréée** ou, en cas de **valeur déclarée**, pour leur valeur de remplacement à l'identique au jour du sinistre à dire d'expert.

Les **objets précieux** non répertoriés bénéficient toujours d'une garantie en **valeur déclarée**.

### C. Détermination de l'indemnité en cas de mise en jeu de votre Responsabilité Civile

**Nous** paierons les **dommages** dont **vous** serez reconnu responsable, selon les modalités prévues au présent contrat au Chapitre III. « Paiement des sinistres – Subrogation » ci-après sous réserve des exclusions applicables.

### D. Conditions applicables à toutes les sections

Remboursement  
ou remplacement  
des objets sinistrés

Lorsque **nous** remboursons ou remplaçons les objets sinistrés, ceux-ci **nous** appartiennent, y compris pour leur sauvetage éventuel. En cas de remplacement, **nous** ne sommes tenus qu'à la fourniture d'un objet de même nature.

Biens garantis en **valeur  
déclarée**

Si au jour du sinistre **vous** détenez une expertise de moins de 3 (trois) ans réalisée par l'un des experts figurant sur la liste établie par **nos** soins et tenue à **votre** disposition par **votre** assureur-conseil, **nous nous** interdisons d'en contester l'évaluation.

Récupération des objets  
perdus ou volés

En cas de récupération des objets perdus ou volés, à quelque époque que ce soit, **vous** devez **nous** en informer.

- Avant paiement de l'indemnité, si **vous** retrouvez tout ou partie des biens perdus ou volés, **vous** devez nous en aviser immédiatement et dans un délai de 30 (trente) jours opter pour l'abandon ou la reprise de ces biens.
- Après paiement de l'indemnité, les objets sinistrés **nous** appartiennent. **Vous** avez la faculté d'en reprendre possession moyennant remboursement de l'indemnité, frais de réparation et de récupération déduits. **Vous** devez **nous** faire connaître **votre** décision dans un délai de 3 (trois) mois. Sinon, **nous** en restons de plein droit propriétaire. **Nous vous** indemniserons des frais raisonnables que **vous** auriez pu engager en vue de cette récupération. **Vous** devez **nous** apporter toute assistance utile dans la récupération des objets volés.

## Guide d'indemnisation

<b>Paire ou série d'objets de même nature</b>	Lors d'un sinistre portant sur un ou plusieurs objets faisant partie d'une <b>paire ou série d'objets de même nature</b> , l'indemnité sera calculée sur la différence entre la valeur des objets considérée avant le sinistre et la nouvelle valeur après sinistre.
Rattachement des sinistres sériels une seule et même <b>année d'assurance</b>	L'ensemble des <b>dommages</b> dus à une même cause constitue un seul et même sinistre même si les réclamations sont formulées de façon échelonnée dans le temps. L'ensemble de ces <b>dommages</b> sera exclusivement et globalement rattaché à l' <b>année d'assurance</b> de la survenance du premier <b>dommage</b> .
Pluralité d'assurés	En cas de pluralité d'assurés, l'indemnité maximale ne pourra être supérieure à celle que <b>nous</b> aurions versée à un seul assuré. <b>Vous vous</b> entendrez entre <b>vous</b> pour la part que chacun aura à prendre dans l'indemnité. À défaut d'accord, <b>nous</b> serons bien et valablement libérés envers les uns et les autres par le simple dépôt à leurs frais du montant de l'indemnité à la Caisse de Dépôts et Consignations, par acte extrajudiciaire et sans qu'il n'y ait besoin d'autre procédure.
Pluralité d'assurances	En cas de <b>sinistre</b> indemnisable par plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de l' <b>assureur</b> et/ou de toute autre société d'assurance du groupe Hiscox, le montant total de l'indemnité d'assurance qui sera versée au titre de l'ensemble de ces polices ne pourra en aucun cas excéder le plafond d'indemnisation de la police prévoyant le plafond d'indemnisation le plus élevé.
Renonciation à la règle proportionnelle de capitaux	Pour l'ensemble des garanties de ce contrat, <b>nous</b> renonçons à appliquer la règle proportionnelle prévue à l'article L.121-5 du Code des Assurances selon laquelle <b>vous</b> supportez une part proportionnelle du <b>dommage</b> si au jour du sinistre la valeur des biens assurés excède les sommes garanties.

### III. Paiement des sinistres – Subrogation

#### A. Paiement des sinistres et intérêts

Délai de paiement	Le paiement des indemnités, sauf en cas de Catastrophe Naturelle, Catastrophe Technologique, attentat ou acte de terrorisme, sera effectué dans les <u>10 (dix) jours ouvrés</u> suivant la réception dans nos bureaux soit de <b>votre</b> accord amiable sur <b>notre</b> proposition d'indemnité, soit de la notification de la décision judiciaire exécutoire. Ce délai, en cas d'opposition d'un <b>tiers</b> , ne joue que du jour de la notification de la mainlevée.
Intérêts de retard	Au-delà de ce délai de <u>10 (dix) jours ouvrés</u> et pour les indemnités d'une valeur supérieure à <u>4.000 € (quatre mille euros)</u> , <b>nous</b> paierons les intérêts de retard au prorata du nombre de jours écoulés au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du paiement. Si <b>vous</b> souhaitez un règlement par virement, <b>vous</b> devrez <b>nous</b> communiquer les références du compte bancaire auprès duquel <b>nous</b> devons virer le montant des indemnités. À défaut, <b>nous</b> ne pourrions être tenus au paiement des intérêts de retard. <b>Nous nous</b> engageons à <b>vous</b> verser une <u>provision</u> au titre de la garantie dans un délai de <u>2 (deux) mois</u> à compter de la date à laquelle <b>vous nous</b> avez remis l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Naturelle, selon les conditions légales en vigueur au moment du sinistre, lorsque celle-ci est postérieure. <b>Nous nous</b> engageons à <b>vous</b> verser l' <u>indemnité</u> due au titre de la garantie dans un délai de <u>3 (trois) mois</u> à compter de la date à laquelle <b>vous nous</b> avez remis l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies ou de la date de publication de l'état de Catastrophe Naturelle, selon les conditions légales en vigueur au moment du sinistre, lorsque celle-ci est postérieure. À défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, les indemnités d'une valeur supérieure à <u>4.000 € (quatre mille euros)</u> dues par <b>nous</b> soins portent intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du paiement.

En cas de mise en jeu de la garantie légale des Catastrophes Naturelles

## Guide d'indemnisation

**Vous** conserverez à **votre** charge une **franchise**. **Vous vous** interdisez de contracter une assurance pour la portion du risque constitué par la **franchise**.

La **franchise** applicable est celle déterminée par les dispositions légales en vigueur au moment du sinistre. Toutefois, la **franchise** éventuellement prévue par le contrat sera appliquée, si elle est supérieure à ce montant.

En cas de mise en jeu de la garantie Catastrophe Technologique

**Nous nous** engageons à **vous** verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date à laquelle **vous nous** avez remis l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies ou à compter de la date de publication de l'état de Catastrophe Technologique lorsque celle-ci est postérieure.

### B. Subrogation

**Nous** sommes subrogés dans **vos** droits et actions contre tout **tiers** responsable du sinistre jusqu'à concurrence des indemnités que **nous** aurons versées (Article L 121-12 du Code des Assurances).

**VOUS VOUS** ENGAGEZ À COOPÉRER AVEC **NOUS** DANS L'EXERCICE DE CETTE SUBROGATION, NOTAMMENT EN **NOUS** PRÊTANT **VOTRE** CONCOURS POUR ENGAGER LES POURSUITES CONTRE LE **TIERS** RESPONSABLE ET EN **NOUS** TRANSMETTANT DANS LES MEILLEURS DÉLAIS TOUTES LES INFORMATIONS ET TOUS LES DOCUMENTS QUE **NOUS VOUS** DEMANDERONS.

À DÉFAUT, ET PLUS GÉNÉRALEMENT SI LA SUBROGATION NE PEUT S'OPÉRER EN **NOTRE** FAVEUR DE **VOTRE** FAIT, **NOTRE** GARANTIE CESSE D'ÊTRE ENGAGÉE ET SI UN RÈGLEMENT A ÉTÉ EFFECTUÉ, IL DEVRA ÊTRE REMBOURSÉ.

## Dispositions générales

<b>I. Déclaration à la souscription et en cours de contrat</b>	Ce contrat est établi d'après <b>vos</b> déclarations et la prime est fixée en conséquence.
À la souscription du contrat	<b>Vous</b> devez répondre très précisément aux questions posées, notamment dans le questionnaire préalable d'assurance.
En cours de contrat	Toute modification dans les déclarations ci-dessus ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, <u>notamment à l'occasion de travaux</u> , et rendant inexacts ou caduques les réponses qui <b>nous</b> ont été faites à la souscription, doit <b>nous</b> être notifiée par lettre recommandée dans un délai de <u>15 (quinze) jours</u> à compter du moment où <b>vous</b> en avez connaissance (Article L 113-2 du Code des Assurances).
Sanctions	<p>TOUTE RÉTICENCE, FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE, OMISSION OU INEXACTITUDE DANS LES DÉCLARATIONS ENTRAÎNE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• LA NULLITÉ DE LA TOTALITÉ DU CONTRAT POUR TOUS LES RISQUES ASSURÉS EN CAS DE MAUVAISE FOI (ARTICLE L 113-8 DU CODE DES ASSURANCES) ;</li><li>• LA RÉDUCTION DES INDEMNITÉS EN CAS DE BONNE FOI, EN PROPORTION DU MONTANT DES PRIMES PAYÉES PAR RAPPORT AUX PRIMES QUI AURAIENT ÉTÉ DUES SI LE RISQUE AVAIT ÉTÉ COMPLÈTEMENT ET EXACTEMENT DÉCLARÉ (ARTICLE L 113-9 DU CODE DES ASSURANCES).</li></ul>
Aggravation du risque	Lorsque la modification constitue une aggravation du risque telle que, si les circonstances nouvelles <b>nous</b> avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, <b>nous</b> n'aurions pas contracté ou ne l'aurions fait que moyennant une prime plus élevée, <b>nous</b> avons la faculté, aux termes de l'Article L.113-4 du Code des Assurances : <ul style="list-style-type: none"><li>• soit de résilier le contrat <u>10 (dix) jours</u> après notification ;</li><li>• soit de proposer une nouvelle prime ; si dans un délai de <u>30 (trente) jours</u> <b>vous</b> ne donnez pas suite ou refusez expressément, <b>nous</b> pouvons résilier le contrat.</li></ul>
Diminution du risque	Lorsque la modification constitue une diminution du risque, <b>nous</b> devons réduire la prime. Si <b>nous</b> le refusons, <b>vous</b> pouvez dénoncer le contrat. La résiliation prend alors effet <u>30 (trente) jours</u> après la dénonciation et <b>nous</b> devons <b>vous</b> rembourser la portion de prime non courue.
Obligation de déclaration des contrats d'assurance pour les mêmes biens	Si <b>vous</b> souscrivez auprès de plusieurs assureurs des contrats d'assurance couvrant les mêmes biens, <b>vous</b> devez en informer chaque assureur (Article L 121-4 du Code des Assurances). En cas de sinistre, <b>vous</b> pouvez obtenir l'indemnisation des <b>dommages</b> en <b>vous</b> adressant à l'assureur de <b>votre</b> choix.
	<p>LA SOUSCRIPTION FRAUDULEUSE DE PLUSIEURS CONTRATS D'ASSURANCE COUVRANT LES MÊMES BIENS ENTRAÎNERA LA NULLITÉ DU CONTRAT.</p>
<b>II. Montants assurés</b>	<p><u>Les montants assurés indiqués dans vos Conditions Particulières</u> représentent la somme maximale que <b>nous</b> serons amenés à vous verser en cas de sinistre, sous déduction d'une <b>franchise</b> le cas échéant.</p> <p>Les montants assurés sont automatiquement reconstitués après sinistre, sans ajustement de prime, sous réserve que <b>vous vous</b> conformiez à <b>nous</b> recommandations pour la conservation de <b>vos</b> biens après le sinistre.</p>
Limite contractuelle d'indemnité	Pour certains biens précisés dans <b>vos Conditions Particulières</b> , une limite contractuelle d'indemnité peut être prévue. <p><u>Cette limite représente le montant maximal de l'indemnité que nous serons amenés à vous verser en cas de sinistre, y compris les frais et coûts supplémentaires.</u></p>
En cas de franchise applicable	Pour certaines garanties, une <b>franchise</b> peut être prévue. <p>Il est convenu que cette <b>franchise</b> reste toujours à votre charge. Elle sera déduite de l'indemnité que nous vous verserons en cas de sinistre.</p>

## Dispositions générales

### III. Prise d'effet, durée et renouvellement du contrat

La police prend effet à la date fixée dans **vos Conditions Particulières**, sous réserve du paiement de la prime qui y est fixée et de la communication d'un exemplaire dûment paraphé et signé de **vos Conditions Particulières**, et de l'expiration du délai de renonciation, si la police est conclue à distance ou à la suite d'un démarchage, sauf demande expresse contraire du souscripteur.

Sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières**, LA POLICE EST CONCLUE POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN à compter de la première échéance annuelle suivant la date d'effet fixée dans **vos Conditions Particulières**.

A l'issue de son échéance initiale, LA POLICE EST RECONDUITE TACITEMENT POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN, sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières** ou résiliation dans les formes et conditions prévues aux articles VI « Résiliation » et VII. « Prescription » ci-dessous.

Lorsque la police est conclue pour une durée ferme, elle cesse de produire ses effets À MINUIT LE JOUR DE SON ARRIVÉE À EXPIRATION.

### IV. Paiement des primes

Les primes, y compris les frais et taxes, doivent être payées aux dates stipulées dans **vos Conditions Particulières**.

EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE PRIME, D'UN COMPLÉMENT OU D'UNE FRACTION DE PRIME DANS LES 10 (DIX) JOURS DE SON ÉCHÉANCE, **NOUS** POUVONS, SANS RENONCER À LA PRIME QUE **VOUS NOUS** DEVEZ (ARTICLE L 113-3 DU CODE DES ASSURANCES :

- SUSPENDRE LA GARANTIE DANS LES 30 (TRENTE) JOURS ;
- RÉSILIER LE CONTRAT 10 (DIX) JOURS APRÈS L'EXPIRATION DU DÉLAI PRÉCITÉ DE 30 (TRENTE) JOURS.

LA PORTION DE PRIME AFFÉRENTE À LA PÉRIODE NON COURUE **NOUS** RESTE ALORS ACQUISE À TITRE D'INDEMNITÉ.

SI **NOUS** ACCEPTONS LE FRACTIONNEMENT DE LA PRIME, LES FRACTIONS RESTANT DUES DEVIENNENT IMMÉDIATEMENT EXIGIBLES EN CAS DE SINISTRE, DE SUSPENSION DE GARANTIE OU DE NON-PAIEMENT D'UNE PRIME À UNE ÉCHÉANCE.

### V. Variation des garanties et des primes

#### Indexation automatique

Pour adapter les garanties à l'évolution de l'inflation, les montants assurés sont automatiquement modifiés à chaque échéance de prime proportionnellement à la variation de l'indice du prix de la construction publié par la Fédération Française du Bâtiment (indice FFB) pour les biens assurés au titre du Chapitre I. « **Dommages** aux biens », Section A – « Bâtiments » et Section B – « **Contenu** y compris les objets d'art et de collection non répertoriés en **valeur déclarée** ».

#### Absence d'indexation

Ne sont pas indexés :

- les montants assurés au titre du Chapitre I. « **Dommages** aux biens », Section C – « Objets d'art et de collection **répertoriés** » et Section D – « **Objets précieux** », les montants exprimés en pourcentage du **contenu** restant soumis à indexation ;
- les montants assurés au titre de la Responsabilité Civile.

#### Variation de la prime

La prime évolue proportionnellement aux variations de l'indice FFB, dont la valeur à la souscription du contrat figure dans **vos Conditions Particulières**.

Indépendamment de la variation de cet indice, **nous** pouvons être amenés à modifier la prime ou les **franchises** applicables aux risques assurés par le présent contrat.

## Dispositions générales

**Vous** en êtes informé à l'échéance portant mention de la nouvelle prime. En cas de majoration de la prime supérieure à la variation de l'indice ou des **franchises**, **vous** pouvez résilier le contrat dans les 30 (trente) jours. La résiliation interviendra 30 (trente) jours après la date d'envoi de **votre** demande de résiliation. La portion de prime pour la période de garantie **nous** reste due sur les anciennes bases.

### VI. Résiliation

Par **vous** et par **nous**

Ce contrat peut être résilié :

- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou en cas de retraite professionnelle ou cessation d'activité si ce changement modifie le risque assuré (Article L.113-16 du Code des Assurances), par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, dans les 3 (trois) mois de la survenance de l'évènement ; la résiliation prend alors effet 1 (un) mois après notification ;

Par **vous**

- chaque année, avant sa date anniversaire
- en cas de diminution du risque si **nous** ne consentons pas une diminution de la prime en conséquence (Article L.113-4 du Code des Assurances) ; la résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après sa dénonciation par **vos** soins ;
- en cas de résiliation par **nous**, après **sinistre**, d'une autre police d'assurance que **vous** auriez souscrit auprès de **nous** ; **vous** pouvez dans ce cas résilier la présente police, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification de la résiliation de cette autre police d'assurance ; la résiliation de la présente police prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de transfert de portefeuille, dans le délai d'1 (un) mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation du transfert par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (Article L. 324-1 du Code des Assurances) ;

Si **vous** avez souscrit la police en qualité de personne physique en dehors de **vos** activités professionnelles

- lorsque la police est reconduite tacitement, à tout moment à compter de la date de reconduction, si **nous** ne **vous** informons pas de la date limite d'exercice de **votre** droit de résiliation annuelle dans **votre** avis d'échéance annuelle de prime dans les conditions prévues à l'article L.113-15-1 du Code des Assurances, en **nous** adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à cet effet. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique ;
- à tout moment à l'expiration d'un délai de 1 (un) an à compter de sa première souscription, sans frais ni pénalités (Article L.113-15-2 du Code des Assurances) ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après la réception par **nous** de la demande de résiliation effectuée conformément aux dispositions des articles L.113-15-2 et R.113-12 du Code des Assurances ; la résiliation doit être effectuée par **votre** nouvel assureur ;

Par **nous**

- chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis de 2 (deux) mois ;
- en cas de non-paiement de prime(s), 10 (dix) jours après la suspension de la garantie intervenue 30 (trente) jours après mise en demeure de payer (Article L.113-3 du Code des Assurances) ;
- en cas d'aggravation du risque ; la résiliation prendra alors effet 10 (dix) jours après notification (Article L.113-4 du Code des Assurances) ;
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque lors de la souscription ou en cours d'exécution de la police ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article L.113-9 du Code des Assurances) ;
- après **sinistre** ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;

Par l'acquéreur ou par **nous**

- en cas de transfert de propriété de la chose assurée, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'acquéreur a sollicité le transfert de la police à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;

Par l'héritier ou par **nous**

- en cas de décès, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'héritier a sollicité le transfert de la police à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;



## Dispositions générales

Par l'administrateur ou le liquidateur judiciaire	en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (Articles L. 622-13, L. 631-14 et L. 641-11-1 du Code de Commerce) ;
De plein droit	<ul style="list-style-type: none"><li>• en cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un événement non garanti (Article L.121-9 du Code des Assurances) ;</li><li>• en cas de réquisition des biens assurés, dans les conditions prévues par la législation en vigueur (Articles L.160-6 à L.160-9 du Code des Assurances).</li></ul>
Remboursement de la prime	Dans tous les cas de résiliation, <b>nous vous</b> remboursons la portion de prime afférente à la <b>période d'assurance</b> non courue est remboursée, sauf en cas de résiliation après <b>sinistre</b> ou pour non-paiement de prime(s), ou si <b>nous</b> avons pris en charge au moins un <b>sinistre</b> .
Formalisme	Sauf disposition contraire, <b>vous</b> devrez <b>nous</b> notifier cette résiliation par lettre recommandée ou par déclaration directement contre récépissé ou par acte extrajudiciaire à l'adresse suivante : Hiscox SA. - Hiscox France, 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris ou à votre mandataire ou par envoi recommandé électronique à l'adresse suivante <a href="mailto:hiscox.artetclienteleprivee@hiscox.fr">hiscox.artetclienteleprivee@hiscox.fr</a> . <b>Nous vous</b> notifierons cette résiliation par lettre recommandée à <b>votre</b> adresse telle qu'indiquée aux <b>Conditions Particulières</b> .

## VII. Prescription

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

### Article L.114-1 du Code des Assurances

*Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

*Toutefois, ce délai ne court :*

*1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;*

*2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*

*Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.*

*Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.*

### Article L.114-2 du Code des Assurances

*La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

### Article L.114-3 du Code des Assurances

*Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L.114-2 du Code des Assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après :

### Article 2240 du Code Civil

*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

## Dispositions générales

### Article 2241 du Code Civil

*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

*Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

### Article 2242 du Code Civil

*L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

### Article 2243 du Code Civil

*L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

### Article 2244 du Code Civil

*Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

### Article 2245 du Code Civil

*L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

*En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.*

*Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.*

*Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.*

### Article 2246 du Code Civil

*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, **nous vous** invitons à consulter le site officiel [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

#### VIII. Election de domicile

Pour l'exécution de ce contrat, nous faisons élection de domicile au siège de la succursale française de Hiscox Europe Underwriting Limited : Hiscox France, 19 rue Louis Le Grand – 75002 PARIS.

#### IX. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige y afférent, en ce compris tout litige afférent à sa validité ou à son interprétation, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

#### X. Sanctions économiques

L'ENSEMBLE DES GARANTIES ACCORDEES AU TITRE DE LA PRESENTE POLICE SONT SANS EFFET LORSQUE CES GARANTIES ET/OU TOUTE ACTIVITE SONT CONTRAIRES A TOUTE DISPOSITION LEGALE OU REGLEMENTAIRE APPLICABLES EN MATIERE DE SANCTIONS ECONOMIQUES OU COMMERCIALES PREVUES PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPEENNE ET/OU TOUT AUTRE ETAT.

## Dispositions générales

### XI. Protection des données à caractère personnel

**Nous** traitons **vos** données à caractère personnel que **nous** avons collectées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données.

**Vous** disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles ainsi collectées, par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

La Fiche de Protection des Données que **nous vous** avons remise contient toutes les précisions relatives à vos données personnelles. **Vous** pouvez retrouver toutes les informations sur le site web Hiscox ou contacter **notre** délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou par courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

### XII. Satisfaction du client

Si **vous** estimez, à tout moment, que **nos** services ne sont pas à la hauteur de **vos** attentes, **vous** pouvez, sans préjudice de **votre** droit de saisir les juridictions compétentes, contacter **notre** Service Clients, en précisant le numéro de **votre** police figurant sur **vos** Conditions Particulières :

Par courrier : Hiscox France, Service Clients, 38 avenue de l'Opéra, Paris 75002

Par téléphone : + 33 (0)1 53 21 82 82

Par fax : + 33 (0)1 53 20 07 20

Par email : [hiscox.reclamation@hiscox.fr](mailto:hiscox.reclamation@hiscox.fr)

**Nous** dirigerons **votre** réclamation vers le service concerné. Le service concerné pourra traiter la réclamation en coordination avec d'autres services le cas échéant.

**Nous** accusons réception de **votre** réclamation au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables. Si **nous** le pouvons, **nous** répondrons à **votre** réclamation dans ce même délai. A défaut, **nous** mettrons tout en œuvre pour **vous** apporter une réponse dans un délai de 4 (quatre) semaines. Si pour une raison quelconque, **nous** ne pouvons pas **vous** répondre dans ce délai de 4 (quatre) semaines, **nous vous** contacterons pour **vous** en donner les raisons et **vous** indiquer le délai prévisionnel dans lequel **nous** pensons être en mesure de **vous** apporter une réponse. Dans tous les cas, **nous nous** engageons à ce qu'une décision soit prise et qu'une réponse **vous** soit apportée dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la date de réception de **votre** réclamation.

Dépassé ce délai de 2 (deux) mois, ou si **vous** n'êtes pas satisfait de la réponse que **nous vous** avons apportée, **vous** pouvez, sans préjudice des autres voies d'actions légales, **vous** adresser :

- au Médiateur de l'Assurance, Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ([www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org))
- ou au Médiateur de l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA), 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg ([www.aca.lu](http://www.aca.lu)).

Les réclamations afférentes à des contrats souscrits par des particuliers via internet peuvent être présentées à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges, accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

**Vous** pouvez également obtenir des informations auprès de **notre** organisme de contrôle en France :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales

4 Place de Budapest

CS 92459

75436 Paris Cedex 09

Tel : +(33) 01 49 95 40 00

Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

## Dispositions générales

### XIII. Vente à distance et démarchage

**Les dispositions qui suivent vous concernent uniquement si vous avez conclu le présent contrat en qualité de personne physique à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, par voie de démarchage ou de vente à distance.**

#### Vente à distance

La vente de votre police par téléphone, courrier ou internet est régie par les articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des Assurances.

Conformément à ces dispositions, **vous** êtes informé :

- de l'existence de fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages visé aux articles L.421-16 et L. 421-16 du Code des Assurances ;
- de l'existence du fonds de garantie des victimes des actes de terrorismes et d'autres infractions visé à l'article L.422-1 du Code des Assurances ;
- que **vous** disposez d'un droit de renonciation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la police ou de la réception par **vous** des informations et conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure.

L'exercice du droit de renonciation emporte résolution de plein droit de la police.

Pour faciliter l'exercice de **vos** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou **vos** dernier avis d'échéance :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances.  
[Date] [Signature du souscripteur] ».

Conformément à l'article L. 222-15 du Code de la consommation, en cas d'exercice de votre droit de renonciation, **vous** serez entièrement remboursé(e) dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours de toutes les sommes que **nous** aurons perçues en application de la police, à l'exception d'un prorata du montant de la prime. Ce délai de trente (30) jours commence à courir le jour où **nous** recevons notification de **vos** volonté de renoncer au présent Contrat. **Vous** devrez **nous** restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour où **vous nous** communiquez **vos** volonté de renoncer à la police, toute somme et tout bien que **vous** avez reçus de **nous**.

La police ne peut recevoir de commencement d'exécution par **vous** ou par **nous** avant l'arrivée du terme du délai de renonciation sans **vos** accord. Lorsque **vous** exercez votre droit de renonciation, **vous** ne serez tenu qu'au paiement proportionnel du service que **nous** vous aurons effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

**Nous** ne pourrions exiger de votre part le paiement du service effectivement fourni que si **nous** pouvons prouver que **vous** avez été informé du montant dû. Toutefois, **nous** ne pouvons pas exiger ce paiement si **nous** avons commencé à exécuter la police avant l'expiration du délai de renonciation sans demande préalable de **vos** part.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- si la police a été intégralement exécutée par **vous** et par **nous** à votre demande expresse avant que **vous** n'exerciez notre droit de renonciation,
- aux polices d'assurance voyage ou bagage ou aux polices similaires à court terme d'une durée inférieure à 1 (un) mois,
- aux polices d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur.
-

## Dispositions générales

### Démarchage

**Vous** disposez de la faculté de renoncer au contrat lorsqu'il a été conclu à la suite d'une opération de démarchage en application de l'article L. 112-9 du Code des Assurances reproduit ci-après :

*« I. – Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités ».*

L'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation de la police à compter de la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. Dès lors que **vous** avez connaissance d'un **sinistre** mettant en jeu la garantie de la police, **vous** ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation.

En cas de renonciation, **vous** pouvez être tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation. **Nous** sommes tenus de **vous** rembourser le solde au plus tard dans les trente jours suivant la date de résiliation. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal.

Toutefois, l'intégralité de la prime **nous** reste due si **vous** exercez votre droit de renonciation alors qu'un **sinistre** mettant en jeu la garantie du contrat et dont **vous** n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Afin de renoncer à la police, il convient de **nous** transmettre, à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou votre dernier avis d'échéance, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception suivant modèle ci-après :

Pour faciliter l'exercice de **votre** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou **votre** dernier avis d'échéance, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception :

*« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-9 du Code des Assurances.  
[Date] [Signature du souscripteur] ».*